

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE / Ministère de la Santé et de la Population (MSP)

Séquence 2 de financement additionnel pour le projet
d'appui au renforcement du système de santé et
prestation des services (SENI-Plus) – P177003

PLAN D'ENGAGEMENT (PEES) ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Évaluation

27 mars 2025

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République centrafricaine (ci-après dénommée le Bénéficiaire) mettra en œuvre¹ le deuxième Financement Additionnel du projet d'appui au renforcement du système de santé et prestation des services (le Projet), avec la participation du Ministère de la Santé et de la Population (MSP) et de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), comme stipulé dans l'Accord de Financement Initial et l'Accord de Financement Additionnel (les Accords). L'Association internationale de développement (IDA) (ci-après dénommée l'Association) a accepté d'accorder le financement initial et le premier financement additionnel pour le Projet. L'Association agit également en qualité d'administrateur du *Fonds fiduciaire multidonateurs pour la préparation et la riposte aux situations d'urgence sanitaire (HEPR)*, qui a accepté de fournir le deuxième financement supplémentaire pour le projet, comme indiqué dans les Accords. Le présent PEES, daté de mars 2025, remplace les versions précédentes du PEES relatif au projet et s'applique à la fois au financement additionnel initial, à la séquence 1 et à la séquence 2 pour le projet visé ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et au présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante des Accords. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans les Accords.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire devra mettre en œuvre ou faire exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions institutionnelles, les effectifs, la formation, le suivi et l'établissement de rapports ; et la gestion des plaintes. Le PEES énonce également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES tel que le cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) comprenant le Plan d'Action d'Atténuation et Réponses aux Risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS), le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), Plan en Faveur des Peuples Autochtones (PPA), Plan de Gestion de Sécurité, Plan National de Gestion de Déchet Biomédicaux dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés périodiquement avec l'accord préalable écrit de l'Association. Comme prévu dans les Accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de la mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu entre l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour rendre compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour prendre en compte ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministère de la Santé et de la Population. Le Bénéficiaire publie dans les meilleurs délais le PEES actualisé.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du Projet pour commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures énoncées dans le présent

¹ Utilisez le deuxième texte entre crochets si le PEES est mis à jour pendant la mise en œuvre du projet ou si le financement supplémentaire est en cours de traitement pour un projet en cours de mise en œuvre.

PEES seront mises en œuvre conformément à la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient énumérées ou non dans la sous-section visée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS²			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Maintenir l'UGP dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et effets ESSS du Projet, y compris un (1) spécialiste de l'environnement ayant des compétences en gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité, un (1) spécialiste des questions sociales ayant une expérience des peuples autochtones, des parties prenantes, de la mobilisation communautaire et des PAR - deux (2) spécialistes du genre et de la violence sexiste, de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, deux (2) assistants environnementaux et sociaux et un (1) spécialiste de la sécurité.</p> <p>Cependant, une UEP distincte gère la composante 5 qui relève du ministère du Budget et des Finances (MFB). Cette UGP distincte qui est actuellement en charge du Projet de Gouvernance Numérique du Secteur Public (PGNSP) financé par la Banque mondiale³, est également dotée d'un (1) spécialiste social et d'un (1) spécialiste de l'environnement qui superviseront également les normes sociales et environnementales associées à la composante 5. Cela diffère des activités régulières du projet SENI Plus, qui continueront d'être mises en œuvre par le PSM.</p> <p>b. Collaborer avec les partenaires des fonds fiduciaires multidonateurs HEPRF et GFF pour adopter une approche commune sur SENI+ et REDDISSE IV sur la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux dans toutes les composantes et phases des composantes et phases du projet.</p>	<p>a. Maintenir l'UGP existante tout au long de la mise en œuvre du Projet et de la date de clôture de la séquence 2 du Financement additionnel.</p> <p>b. Accord et adoption d'une approche commune, avant le démarrage de toute nouvelle activité sur le terrain en ce qui concerne le FA-2.</p>	MSP, MBF

² Pour toutes les actions, consulter le juriste du pays afin d'assurer la cohérence avec l'accord juridique dans les cas où certaines actions doivent être achevées avant l'entrée en vigueur du projet (condition d'entrée en vigueur) ou avant que certains décaissements ne puissent avoir lieu (condition de décaissement).

³ P174620.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>B1. Préparer et mettre en œuvre les mesures suivantes de renforcement des capacités du personnel de l'UGP, des parties prenantes, des communautés et des travailleurs du projet dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et suivi du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) • Mise en œuvre du Plan d'engagement des parties prenantes (PMPP) et son suivi-évaluation, Élaboration et mise en œuvre de procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGM) • La formation en sécurité routière lors des déplacements ou missions, dans les villes et villages, notamment pour les scolaires ; y compris les risques liés à la circulation routière dans les zones abordant les écoles à forte circulation piétonne • Gestion des risques pour la santé, la sûreté et la sécurité (couvrant entre autres les procédures d'intervention d'urgence, l'administration des premiers secours) ; • Exigences contractuelles environnementales et sociales pour les travaux de génie civil et la gestion des contrats • Gestion des déchets infectieux/gestion des déchets biomédicaux • Gestion et utilisation des forces de sécurité. • Atténuation, prévention et intervention face à la variole simienne • Atténuation, prévention et intervention sur le front de l'EAS/HS, évaluation, élaboration et mise en œuvre du plan d'action contre l'EAS/HS • Mécanisme de gestion des plaintes du projet pour permettre aux personnes affectées par le projet de déposer des plaintes qui pourraient être traitées rapidement si elles avaient des griefs en rapport avec le projet. • Sensibilisation au travail des enfants · Campagnes de sensibilisation à la vulnérabilité • Émissions de GES et prise en compte systématique du changement climatique <p>B2. Acquérir et renforcer les ressources matérielles et la logistique (véhicule de transport approprié, EPI) pour aider l'équipe E&S à couvrir tous les sites du projet dans le cadre de la composante 2.</p>	<p>B1. Trimestriellement, en fonction de l'évaluation des besoins</p> <p>B2. Acquérir et fournir à l'équipe E&S un véhicule de transport approprié et des EPI pour les missions sur le terrain après le premier décaissement du FA-2 et fournir des ressources suffisantes pour l'entretien jusqu'à la fin des activités du FA-2.</p>	MHP, UGP
SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du Projet. Ces rapports comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis au titre du PEES. • Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. • Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. • Plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, registre des plaintes et progrès accomplis dans leur résolution. • Performance environnementale et sociale des fournisseurs et prestataires et des sous-traitants, telle que présentée dans les rapports mensuels des fournisseurs et prestataires et des entreprises de supervision. • Soumettre des rapports sur la situation sécuritaire. • Sumit rend compte de la mise en œuvre du PPA. 	<p>Soumettre trimestriellement un rapport annuel à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, et jusqu'à la date de fin de la séquence 2 du financement additionnel.</p> <p>soumet chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée.</p> <p>Soumettre une base de données mensuelle sur l'état d'avancement des incidents liés à la santé et la sécurité au travail, des plaintes et des progrès accomplis dans leur résolution.</p>	UGP
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale et sociale, conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs, et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	<p>Soumettre les rapports mensuels à l'Association sous forme d'annexes aux rapports à soumettre au titre de l'action C ci-dessus.</p>	UGP
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris des accidents mortels ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; les actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; défaillance du barrage rupture du barrage; le travail forcé ou le travail des enfants ; le déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels ou de harcèlement</p>	<p>Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Fournir des informations sur demande.</p> <p>L'Association doit être informé par écrit dans le délais requis</p> <p>Pour les accidents graves ou cas de décès y compris des incidents de VBG, informer l'Association au plus tard 24 heures</p>	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>sexuel ; ou d'épidémies. Fournir à l'Association les détails de l'incident ou de l'accident sur demande.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'établir ses causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Élaborer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan d'Action Corrective qui énonce les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou l'accident et empêcher qu'il ne se reproduise.</p> <p>Pour les incidents liés à la violence basée sur le genre (VBG) ou à l'EAS/HS, le survivant devrait être immédiatement orienté vers les services compétents en matière de violence sexiste conformément à un protocole centré sur les survivants qui sera élaboré dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour pouvoir traiter les cas d'EAS/HS ou de violence sexiste mentionnés ci-dessus (voir les actions 2.3 et 4.3 ci-dessous).</p> <p>Comme indiqué ci-dessus, le signalement des allégations d'EAS/HS doit se limiter aux quatre données clés suivantes : i) la nature de l'affaire, ii) le lien avec le projet (O/N), iii) l'âge et/ou le sexe (si disponible), et iv) le fait que le survivant ait été orienté vers les services. Toutefois, les détails devraient fournir ultérieurement suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident (c'est-à-dire inclure la date de l'incident, le formulaire de violence sexiste, une description générale du survivant tel que l'âge/le sexe, une description générale de l'auteur présumé tel que l'âge/le sexe/le lieu de travail, si l'incident est lié au Projet selon les propres mots du survivant, les services vers lesquels la victime a été orientée ou acceptée, si l'auteur a signé un code de conduite et les sanctions prises à son encontre) et indiquer les mesures immédiates prises pour y remédier.</p> <p>Il convient de noter que pour les incidents de violence sexiste, la confidentialité doit être assurée à la fois pour la victime et pour l'auteur présumé, sans qu'aucune information permettant de l'identifier ne soit fournie. Un rapport d'incident doit être soumis par le bénéficiaire, détaillant la synthèse des conclusions et l'analyse des causes profondes. Un registre des incidents doit être conservé à l'UGP.</p>	<p>Communique un rapport d'examen et un Plan d'Action Corrective à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de la notification initiale, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association.</p>	
NES n°1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Adopter et mettre en œuvre le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) élaboré pour le projet initial (SENI+), conforme aux NES pertinentes.</p>		UGP, fournisseurs et prestataires

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Les documents de sauvegarde environnementales et sociales suivantes ont été élaborés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) ; • Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; • Plan de Gestion de Main d'œuvre (PGMO) ; • Plan d'Action d'Atténuation et Réponse aux Violence Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) ; • Plan de Gestion de Sécurité ; • Plan en Faveur des Peuples Autochtones ; • Plan National de Gestion de Déchets Biomédicaux <p>2. Préparer, publier, consulter et mettre en œuvre des études d'impact environnemental et social (EIES) et le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>Une EIES partielle ou un PGES simplifié peuvent nécessiter les travaux de génie civil suivants (en attente à ce jour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction d'entrepôts d'approvisionnement nationaux et régionaux • Travaux mineurs de réfection des salles d'accouchement, des laboratoires et des salles de soins • la création d'espaces sûrs pour les victimes de violences basées sur le genre, <p>Un dépistage environnemental et social est requis pour tout nouveau site de réhabilitation, tel que l'hôpital secondaire de Bayanga.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus de scruping environnemental et social et les dispositions pour l'application des mesures de gestion efficace des risques et impacts environnementaux et sociaux <p>3. Amener les entrepreneurs à adopter et à mettre en œuvre les PGES-E, tels qu'ils sont définis dans le CGES. Les activités proposées décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le CGES ne sont pas admises à bénéficier d'un financement au titre du Projet.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adopter et mettre en œuvre le CGES préparé pour SENI+ tout au long de la mise en œuvre du Projet et jusqu'à la date de fin du FA seq.2. 2. Préparer et publier l'EIES/le PGES spécifique au site avant l'exécution de l'activité du Projet qui nécessite l'adoption dudit EIES/PGES. Une fois adopté, mettre en œuvre l'EIES/le PGES correspondant tout au long de la mise en œuvre du Projet. 3. Les entrepreneurs doivent adopter les exigences environnementales et sociales traduites dans le PGES-E et ensuite le mettre en œuvre jusqu'à la fin des travaux de génie civil. 	
1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES	Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs.	UGP Superviseurs

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les évaluations ou plans environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents de passation des marchés et contrats avec les entreprises et les entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre s'y conforment et exiger de leurs sous-traitants qu'ils respectent les spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents passés avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.	Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet. Copie des contrats pertinents communiquée à l'Association sur demande.	
1.3	APPUI TECHNIQUE Mener les missions de conseil, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, le CES, la santé, la sécurité et la santé, la sécurité et les risques dans les zones du projet, et les activités d'assistance technique liées à la composante 2, conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association et compatibles avec les NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
1.4	FINANCEMENT DES INTERVENTIONS D'URGENCE CONDITIONNELLES 1. Veiller à ce que le Manuel des CERC tel qu'il est spécifié dans l'accord juridique comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementale et sociale [y compris un instrument cadre autonome pour les CERC (CGES CERC) pour la mise en œuvre de la composante 4, conformément aux NES. 2. Mettre en œuvre les dispositions environnementales et sociales du Manuel de l'IUC, du CGES-CERC, ainsi que toutes les évaluations et plans requis dans ledit manuel. .	1. L'élaboration du Manuel de la CERC et du CGES-CERC, le cas échéant, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association, conformément aux calendriers spécifiés dans l'Accord de Financement. 2. Conformément aux délais spécifiés dans le Manuel de la CERC , y compris, le cas échéant, le CGES-CERC, et toutes évaluations et plans requis dans ledit manuel.	MHP ou CERC si différent de MPH
1.6	UTILISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL [DE L'EMPRUNTEUR/DU BÉNÉFICIAIRE]	Non pertinent sur la base du niveau de risque du projet	MSP/ UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
1.7	<p>APPROCHE COMMUNE</p> <p>Les sous-projets financés par le GFF et l'HEPR dans le cadre d'un même projet devraient être soumis à l'approche unifiée de la gestion des risques environnementaux et sociaux. Examiner et approuver les instruments environnementaux et sociaux des sous-projets financés par d'autres partenaires</p>	Adopter une approche unifiée de la gestion des risques environnementaux et sociaux avant la fin des négociations de l'AF2, puis mettre en œuvre l'approche commune tout au long de la mise en œuvre du projet, en coordination avec différents fonds fiduciaires multidonateurs	MSP / UGP Le GFF HEPRF
NES n° 2 : MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGM) du projet parent, y compris, entre autres, des dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles, le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, les modalités de règlement des griefs pour les travailleurs du projet et les exigences applicables aux entrepreneurs, sous-traitants et entreprises de supervision.</p>	Adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre préparées pour le projet initial SENI-plus et mises à jour pour l'AF- seq.1 tout au long de la mise en œuvre du projet et jusqu'à la date de fin de l'AF seq.2.	UGP
2.2	<p>PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL</p> <p>Exiger des entrepreneurs qu'ils adoptent et mettent en œuvre un Plan de santé et de sécurité au travail (PSST) conforme aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (pour les activités de construction) et aux Directives sectorielles pour l'extraction de matériaux de construction.</p>	Le Plan SST doit être préparé par des entreprises validées au niveau national et communiquées à l'Association pour approbation avant le démarrage des travaux au titre des composantes 1, 2 et 5 du Projet, puis mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP, fournisseurs et prestataires
2.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Adopter et maintenir en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet et les entrepreneurs/entreprises de supervision, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conforme à la NES n°2. Le mécanisme de gestion des plaintes doit présenter les caractéristiques suivantes : - Proportionné à la nature et à l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et effets.</p>	Adopter le mécanisme de gestion des plaintes, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP, fournisseurs et prestataires

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> - Répondez rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit des retours d'information en temps opportun aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, et sans aucune rétribution. - Agir de manière indépendante et objective et appliquer les principes de confidentialité et d'anonymat au besoin (en particulier lorsque la plainte concerne l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel). - Les rôles et responsabilités seront confiés à un personnel compétent qui recevra une formation adéquate. 		
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>a) Adopter et mettre en œuvre un Plan National autonome de gestion des déchets biomédicaux (PNGDB) élaboré à l'échelle nationale dans le cadre du projet REDISSE IV pour la santé, afin de gérer les déchets infectieux et surveiller les incinérateurs, conformément à la NES n° 3</p> <p>b) Préparer et mettre en œuvre des mesures de gestion des déchets, dans le cadre du PGES élaboré pour les sous-projets, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, les déchets électroniques, Gestion des déchets solides et liquides conformément à la NES n°3.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des formateurs sur la gestion des déchets biomédicaux ; • Dotation en équipements de gestion de déchets biomédicaux 	<p>a) Adopter le PNGDB du projet parent, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>b) Même calendrier pour les sous-projets PGES</p>	<p>UGP</p> <p>Entrepreneurs</p>
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGDG) faisant partie du PGES préparé pour le Projet, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n°3.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES	<p>UGP</p> <p>Entrepreneurs</p>
NES n°4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière comme requis dans le PGES à préparer au titre des actions 1.1 et 2.2 ci-dessus.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES, du plan SST et du PGRS.	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Indiquer dans le PGES les procédures de la gestion de main d'œuvre		
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Équipement de protection individuelle Gestion des risques au travail, prévention des accidents routiers</p> <p>Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du Projet, y compris, entre autres, les accidents de la circulation, l'épidémie de la variole simienne ou la mauvaise gestion des déchets infectieux, le comportement des travailleurs du Projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES devant être préparés conformément au CGES et conformes aux NES.</p> <p>Préparer et mettre en œuvre, dans le cadre des sous-projets EIES ou des PGES à élaborer au titre des actions 1.2 et 1.3 ci-dessus, des mesures liées à l'utilisation rationnelle des ressources et à la prévention et à la gestion de la pollution, conformément au CGES et aux NES.</p> <p>. Le CGES comprendra des mesures visant à garantir que les travaux à réaliser dans le cadre du projet n'aurent pas d'effets néfastes sur d'autres utilisations des ressources disponibles dans la zone, en veillant particulièrement à éviter tout impact négatif et conflit résultant de l'utilisation de l'eau et d'autres ressources.</p>	<p>Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES ou PGES des sous-projets.</p> <p>Les plans de santé et de sécurité communautaires (inclus dans les PGES) seront élaborés par les entrepreneurs, validés au niveau national et communiqués à l'Association pour approbation avant le démarrage des travaux sur les sites et seront exécutés et suivis tout au long de la mise en œuvre des travaux.</p>	UGP
4.3	<p>RISQUES D'EAS ET DE HS</p> <p>Mettre à jour l'évaluation des risques d'EAS/HS et préparer, publier, consulter sur ce plan, adopter et mettre en œuvre un plan d'action pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS associés au Projet et conforme à la NES no 4.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation et sensibilisation des travailleurs sur le chantier sur le code de bonne conduite liées EAS/HS, mécanisme de gestion de plainte • La formation et sensibilisation des travailleurs sur le Projet sur le code de bonne conduite liées EAS/HS • Réalisation de la cartographie digitalisée et diffusion de circuit de référencement dans les zones du projet • Sensibilisation sur mesures d'atténuation des risques EASHS dans les zones du projet • 	Adopter et mettre en œuvre le Plan d'action contre l'EAS/HS préparé pour le Financement additionnel seq.1 , puis appliquer ledit Plan tout au long de la mise en œuvre du Projet et jusqu'à la date de fin du AF seq.2.	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ⁴</p> <p>Adopter et mettre en œuvre l'évaluation des risques sécuritaires et le plan autonome de gestion de la sécurité conformément aux exigences de la NES n° 4 qui ont été préparées pour le projet initial et mises à jour pour la suite 1 du Financement additionnel.</p> <p>En outre, le contrôle de sécurité des sites devra être effectué avant le démarrage des activités du projet (travaux, formations, etc.) ; et tous les documents d'appel d'offres pour les activités de financement additionnel doivent inclure des exigences relatives au plan de gestion de la sécurité (SMP) assorti d'une liste de contrôle de sécurité pour les entrepreneurs. (Plus précisément, des plans de sécurité solides, y compris des protocoles de sécurité et de sécurité physique, devraient devenir une condition préalable pour les entrepreneurs de construction pendant le processus de passation des marchés)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel du projet sur le code routier 	<p>Adopter et mettre en œuvre l'évaluation des risques sécuritaires du projet et le plan de gestion de la sécurité et veiller à ce qu'ils soient inclus dans tous les documents d'appel d'offres tout au long de la mise en œuvre du Financement additionnel.</p> <p>Le contrôle de sécurité des sites sera effectué avant le démarrage des activités du projet AF-2.</p>	UGP
<p>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE [La pertinence de la NES n° 5 est établie durant le processus d'EES. Si des documents de réinstallation doivent être préparés (par exemple, cadres de processus de réinstallation, plans d'action de réinstallation, cadres de procédure), cela devrait être indiqué dans le PEES. Voir exemples d'actions ci-dessous]</p>			

⁴ En fonction des risques sécuritaires et des caractéristiques du projet, l'Emprunteur peut retenir ou engager du personnel de sécurité publique, y compris des militaires, pour assurer la sécurité du projet. De tels cas peuvent nécessiter une évaluation de la gestion de la sécurité et/ou un plan de gestion de la sécurité spécifique et la définition de mesures et d'actions spécifiques dans le PEES. Voir l'annexe à la « Fiche-conseils : Rédiger le plan d'engagement environnemental et social » pour plus d'informations.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
5.1	<p>[CADRE] [PLAN] ou [PLANS] de réinstallation</p> <p>1. Préparer et mettre en œuvre un Plan de Réinstallation (PR) ou un Plan de Rétablissement des Moyens de Subsistance (PRL) pour chaque activité relevant du Projet pour chacune des activités du Projet pour lesquelles un tel PR est requis et conformément à la NES n° 5.</p>	<p>Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre les plans d'action de réinstallation annexés au PRL, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, une indemnisation complète a été fournie et, le cas échéant, que les personnes déplacées ont été réinstallées et que des indemnités de déménagement ont été accordées. En outre, veiller à ce que toutes les mesures prévues dans le Plan de rétablissement des moyens de subsistance soient appliquées.</p>	MSP, UGP
<p>NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES [La pertinence de la NES n°6 est établie pendant le processus de l'EES. Comme pour les autres NES, la NES n°6 peut nécessiter la préparation de mesures spécifiques qui peuvent être énoncées dans un document environnemental et social (par exemple, le PGES) déjà mentionné dans la section de la NES n°1 ci-dessus, ou comme un document autonome ou une mesure ou une action distincte. Voir les exemples d'actions ci-dessous].</p>			
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité dans le cadre des PGES des sous-projets et de l'action B ci-dessus, afin de prévenir la propagation de la variole simienne par la faune et les espèces interconnectées, conformément au CGES et à la NES n°6.</p>	<p>Avant le démarrage des activités pertinentes au titre de la composante 2 et dans le même délai que pour la préparation et la mise en œuvre des EIES ou PGES des sous-projets, et l'action B ci-dessus.</p>	MSP, UGP
<p>NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES [Voir ci-dessous des exemples d'actions possibles qui peuvent être utilisées s'il est déterminé que la NES n° 7 est pertinente, comme indiqué au paragraphe 54 de la Politique environnementale et sociale et aux paragraphes 8 à 10 de la NES n° 7.]</p>			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
7.1	<p>PEUPLES AUTOCHTONES [CADRE] [PLAN] ou [PLANS]</p> <p>1. Adopter le Plan pour les peuples autochtones (PPA) du projet initial en tenant compte des activités spécifiques au projet, qui a fait l'objet de consultations, a été approuvé et rendu public conformément aux exigences de la NES n°7.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur les mesures d'hygiène en milieux autochtones et distribution de kits d'hygiène ; • Dotation des relais communautaires en Moyens roulants pour le référencement vers les FOSA 	1. Adopter le PPA préparé pour le SENI-PLUS AF- seq.1 et le mettre en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
<p>NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL [La pertinence de la NES n°8 est établie durant le processus de l'EES. Comme pour d'autres NES, la NES n°8 peut nécessiter la préparation de mesures spécifiques qui peuvent être énoncées dans un document environnemental et social (par exemple, le PGES) déjà mentionné dans la section de la NES n°1 ci-dessus, ou comme un document autonome ou une mesure ou action distincte. Voir les exemples d'actions ci-dessous.]</p>			
8.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL</p> <p>Procéder à un examen et à une évaluation des risques liés au patrimoine culturel propres à chaque site, conformément aux exigences du CGES et de la NES n°8.</p>	Avant le démarrage des activités pertinentes au titre des composantes 2.1	UGP
8.2	<p>DÉCOUVERTES FORTUITES</p> <p>Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre une procédure de découverte fortuite dans le cadre du CGES actualisé également et décrit dans les EIES en incorporant ses exigences dans le PGES-E de l'entrepreneur (en rapport avec les PGES spécifiques au site pour les composantes 2.1).</p>	Même calendrier que pour les PGES et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
<p>NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme ne s'applique qu'aux projets faisant intervenir des intermédiaires financiers (IF).]</p>			
9.1	<p>SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)</p> <p>Sans objet</p>		
<p>NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</p>			
10.1	<p>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Mettre à jour, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p>	Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter le PMPP avant la date de signature de l'Accord de financement additionnel, puis appliquer le PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</p> <p>Moderniser, faire connaître, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, afin de recevoir et de faciliter le règlement des préoccupations et des plaintes en rapport avec le Projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement adaptée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n°10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, notamment en orientant les victimes vers des prestataires de services compétents en matière de violence basée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les victimes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des comités de district de gestion de plainte ; • Formation des acteurs impliqués dans la gestion de plaintes liées au projet ; • Formation des acteurs impliqués dans la mise en place le mécanisme de gestion de plainte sur les procédures de gestion de plainte VBG/EAS/HS • Coordination et suivi des plaintes 	<p>Actualiser le mécanisme de gestion des plaintes avant tout décaissement au profit du Fonds pour l'adaptation, puis maintenir et exploiter le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	UGP
<p>INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE [Cette sous-section énumère les actions du PEES (par leur numérotation dans la première colonne du PEES) qui sont jugées pertinentes pour le suivi de l'état de préparation du projet du point de vue environnemental et social. Il peut s'agir de mesures liées à : i) la création d'unités de gestion des risques environnementaux et sociaux au sein des entités d'exécution du projet, ii) le recrutement et la formation de personnel environnemental et social au sein des entités d'exécution du projet, iii) des protocoles d'accord ou d'autres accords/arrangements écrits entre les entités d'exécution du projet et d'autres organismes concernés pour assurer une bonne coordination des activités de gestion des risques environnementaux et sociaux ; iv) l'entrée en vigueur des politiques environnementales et sociales ou les conditions de décaissement, si elles sont jugées justifiées, v) les évaluations environnementales et sociales et les plans devant être préparés par l'Emprunteur au début de la mise en œuvre ; vi) d'autres exigences propres au projet en ce qui concerne l'état de préparation environnementale et sociale à la mise en œuvre].</p>			
<p>Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <p>La deuxième tranche de financement additionnel soutient le projet SENI+ (P177003) qui avance bien. Tous les instruments du CES pour le projet initial ont été préparés, divulgués et en cours de mise en œuvre. Outre SENI+ P177003, le projet soutient certaines activités restantes d'un deuxième projet de santé en cours d'exécution REDISSE IV P P167817. Le Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux élaboré dans le cadre du REDISSE IV, est également applicable au SENI+ AF2. L'équipe de l'UGP, qui couvre les deux projets relevant du même ministère, connaît bien la portée</p>			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>géographique de l'AF n°2. L'expérience de SENI+ et de REDISSE IV et de leurs instruments du CES sera mise à profit pour la mise en œuvre des activités du Financement additionnel.</p> <p>les actions A à E ci-dessus, et les actions 1.1 et 1.2 ; 2.1, 2.2, etc. sont déjà en bonne voie ou sont en cours d'exécution.</p> <p>[Indiquer les actions par leur numéro dans la première colonne du PEES].</p>		